Le Maroc durcit les conditions de séjour des étrangers : certificat médical et casier judiciaire

22/01/2013 à 18h59

Les étrangers installés au Maroc devront à l'avenir fournir un certificat médical et un casier judiciaire, pour pouvoir renouveler leur titre de séjour annuel au Maroc, rapporte *Le Soir Echos*.

Ce changement, jugé drastique par une étudiante sénégalaise qui voulait renouveler son titre de séjour au Maroc, vise à luter contre la fraude et l'immigration clandestine.

Depuis le 9 janvier dernier, l'étranger qui veut prolonger son séjour au Maroc doit s'acquitter d'une somme de 100 dirhams (10 euros) auprès de l'administration de la Sûreté Nationale, au lieu du timbre de la même valeur exigé auparavant. Une demande d'immatriculation est automatiquement rejetée si le demandeur n'arrive pas à produire les nouvelles pièces justificatives.

Cité par *Le Soir Echos*, Stéphane Julinet, responsable juridique du 'Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants' (Gadem) basé à Rabat, estime que la demande d'un casier judiciaire peut se justifier. Par contre l'état de santé ne devrait pas constituer une condition pour l'octroi d'un titre de séjour.

bladi